

## Faites le test !

pour devenir assistant familial en 10 questions :



Et retrouvez les dates des réunions d'information près de chez vous.

## Renseignez-vous



Auprès du pôle d'action sociale le plus proche de votre domicile

- Avranches ..... 02 33 89 27 60
- Cherbourg-Val de Saire ..... 02 33 88 77 10
- Cherbourg-Hague ..... 02 33 10 01 50
- Carentan-les-Marais ..... 02 33 71 63 63
- Coutances ..... 02 33 17 40 40
- Granville..... 02 33 91 14 00
- Saint-Hilaire-du-Harcoët ... 02 33 69 28 00
- Saint-Lô ..... 02 33 77 25 30
- Valognes ..... 02 33 21 74 00

## Qui contacter ?



Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille

Service des assistants familiaux et de l'accueil collectif :

Information recrutement ..... 02 33 77 78 21 • 02 33 77 78 77

Conception et impression : Département de la Manche - Mars 2025 MANCHE DURABLE



# Avez-vous le bon profil...

## pour devenir assistant familial?

## Un métier au service de l'enfance

# Le Département de la Manche recherche des familles d'accueil pour des enfants de 0 à 21 ans

(de préférence des couples avec des enfants  
qui ne sont plus en bas âge)



## L'ENFANT ET SON ACCUEIL

### Qui est-il ?

Un garçon ou une fille de 0 à 21 ans, issu(e) d'une famille rencontrant des difficultés qui ne permettent pas son maintien à domicile.

### De quoi a-t-il besoin ?

- d'un cadre éducatif, d'affection, de protection et d'attention
- de retrouver un équilibre, un environnement stable, compréhensif et stimulant, qui respecte son passé et prenne en compte d'éventuels problèmes de comportement

### Comment l'accueillir ?

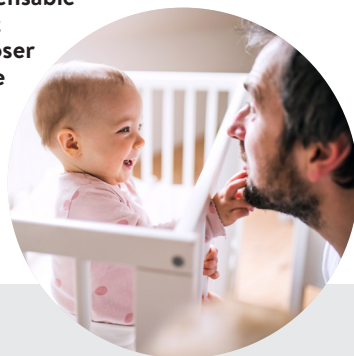
Les modalités de son accueil sont étudiées en fonction de ses besoins ainsi que des disponibilités et potentialités de la famille d'accueil.

### Droits et obligations

Lors de l'accueil, sont établis :

- le contrat de travail régissant les relations entre l'assistant familial et son employeur.
- le contrat d'accueil qui précise, outre les informations relatives à la situation de l'enfant et à sa prise en charge au quotidien, les droits et devoirs de chacune des parties vis-à-vis de l'enfant accueilli.

Il est indispensable  
que l'enfant  
puisse disposer  
de sa propre  
chambre.



## VOTRE RÔLE



- **Accueillir** l'enfant jour et nuit, chez vous, pour une durée variable, y compris les week-ends et les vacances
- **Entourer** l'enfant, le faire participer à la vie de la famille, lui apporter sécurité, écoute et affection
- **Accompagner** l'enfant dans ses relations avec ses parents, en adaptant le rythme de votre vie familiale (droit de visite...)
- **Travailler** en collaboration avec les équipes du Département, chargées de veiller au développement de l'enfant, à l'évolution de sa situation et à votre accompagnement professionnel

## LA FAMILLE D'ACCUEIL

En référence à la loi du 27 juin 2005, l'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Après avoir obtenu l'agrément et été recruté, l'assistant familial peut participer à une formation.

Il ou elle bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, d'une durée de 100 heures.

Dès le début du stage, un référent professionnel est nommé auprès de l'assistant familial, il est chargé de l'accompagner tout au long de son expérience professionnelle et de le ou la suivre sur son parcours de formation.

Dans le délai de trois ans suivant ce premier contrat, il ou elle doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis, d'une durée de 420 heures.

Cette formation qualifiante est sanctionnée par le Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF).

## LA FAMILLE DE L'ENFANT

### Quels sont ses droits et devoirs ?

Les parents conservent l'autorité parentale sur leur enfant (exemples : décisions d'orientation scolaire, de soins).

### Droits de visite et d'accueil

Les parents bénéficient d'un droit de visite et/ou d'accueil, selon un rythme défini, décidé par le juge des enfants ou le cadre territorial de l'aide sociale à l'enfance, au pôle d'action sociale, ou à leur domicile.

### Retour de l'enfant dans sa famille

Si la situation évolue favorablement, le retour de l'enfant parmi les siens est envisagé dès lors que son intérêt est préservé.

Si l'enfant est pupille de l'État, un projet d'adoption pourra être décidé par le conseil de famille. L'enfant rejoindra sa nouvelle famille selon la procédure en vigueur.



## COMMENT DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL ?

Pour accueillir un ou des enfant(s) au sein de votre foyer, il est nécessaire de disposer d'un agrément délivré par le président du Département.

### Comment l'obtenir ?

- 1 Vous assistez à une réunion d'information au pôle d'action sociale le plus proche de votre domicile (voir liste au dos).
- 2 À l'issue de la réunion, vous retirez un dossier de demande d'agrément.
- 3 Vous complétez votre dossier et le déposez auprès du pôle d'action sociale dont vous dépendez.
- 4 Dès réception de votre dossier complet, la procédure d'évaluation de votre candidature sera déclenchée.
- 5 À l'issue de l'évaluation, si vous remplissez les conditions requises, l'agrément vous sera délivré par le président du conseil départemental.
- 6 Vous pourrez ensuite présenter votre candidature auprès des divers employeurs (Département, établissements publics sociaux ou médico-sociaux, associations privées agissant sur délégation du service de l'aide sociale à l'enfance...).